

MARCHES N°25FCS10-11
LOCATION LONGUE DUREE D'UN PARC DE VEHICULES
Y COMPRIS SERVICES ASSOCIES

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2020-12-06 du 9 décembre 2020, approuvant la constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS, notamment pour la location longue durée de véhicules,

Considérant la consultation menée sous forme de procédure d'appel d'offres pour la location longue durée d'un parc de véhicules, y compris services associés, lots 1 et 2.

DECIDE

Article 1 :

Un accord-cadre mono attributaire à bons de commande est conclu avec le groupement conjoint DIAC LOCATION (mandataire non solidaire) / GUEUDET, 14 avenue du Pavé Neuf, 93168 NOISY-LE-GRAND, représenté par Madame Natacha DUFILHOL, Manager entreprises, pour les 2 lots :

- Lot 1 (berlines, citadines, monospaces et petits utilitaires) : marché 25FCS10 pour un montant maximum de 600.000 €/HT sur la durée du contrat,
- Lot 2 (moyens et gros utilitaires) : marché 25FCS11 pour un montant maximum de 400.000 €/HT sur la durée du contrat.

Article 2 :

L'accord-cadre est conclu sur la base des quantités réellement livrées appliquées aux prix unitaires (loyers mensuels) fixés dans les bordereaux de prix unitaires (BPU) ainsi que, le cas échéant, sur les quantités afférentes aux commandes hors BPU.

Les prix du marché sont fermes et non actualisables.

Article 3 :

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 5 ans à compter du début de la période de location (date prévisionnelle au 15 avril 2026) avec comme terme le 14 avril 2031, soit 5 ans après la livraison des premiers véhicules. Toutefois, le marché entrera en vigueur dès sa notification au titulaire, qui marquera le début de l'exécution du contrat et l'engagement des parties, selon les spécifications du marché.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 3 septembre 2025.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :
04 SEP. 2025



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250903-DEC2025-85-DE
Date de télétransmission : 04/09/2025
Date de réception préfecture : 04/09/2025